



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-567

Du 12 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation CD32 et boulevard de Planasse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise COLAS domiciliée 62 Rue du Rec de Veyret, 11100 Narbonne, en date du 06 juin 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'une réfection pour un affaissement sur la CD32 à la traversée piétonne au carrefour du Casino le Phoebus avec le boulevard de Planasse, il y a lieu de régler la circulation sur la CD32 et boulevard de Planasse, le jeudi 13 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera alternée par feux tricolores sur la CD32 (au niveau du carrefour du Casino le Phoebus) et gérée manuellement sur le boulevard Planasse, le jeudi 13 juin 2019 de 06h00 à 18h00.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 12 juin 2019

Le Maire

Didier CODORNIU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

12 JUN 2019

12 JUN 2019

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan-Manuel BACO

J.M.B.



Affichage du.....

12 JUN 2019

13 JUN 2019

Au.....